



ST/IT/MF/2023-083  
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX  
PARKING DE LA CHALLE**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT la demande de la société DECO PARCS ET JARDINS – 13 impasse des Rosiers – 95610 Eragny-sur-Oise en vue d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de NOCELLI Patrimoine, sur le parking de la Challe.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société DECO PARCS ET JARDINS est autorisée, à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

**LE VENDREDI 17 ET LE SAMEDI 18 FEVRIER 2023  
De 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par le pétitionnaire qui devra assurer, en permanence, l'accès aux riverains. **Les véhicules utilisés pour les besoins de ces opérations porteront le présent arrêté sur leur pare-brise.**  
La circulation des piétons et des véhicules devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.  
*La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.*

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à DECO PARCS ET JARDINS, à NOCELLI Patrimoine et transmise aux personnes visées dans l'article 8.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 16 FEVRIER 2023

  
Jean-Pierre HARDY  


Deuxième Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville